N° 19 05 25

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

25/ DENOMINATIONS DE VOIES – SCCV HPL LA MASSE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite à l'opération de construction HPL LA MASSE et à la demande du promoteur ALILA, il convient de dénommer les voies de cette opération.

Le constructeur propose de dénommer les voies privées comme suit :
- ✓ allée des Grillons,
- ✓ allée des Libellules.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dénominations des voies telles que proposées.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies de l'opération HPL LA MASSE,
⇨Vu les propositions faites par le promoteur de l'opération,
⇨Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 13 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 19 05 25

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les dénominations des voies telles que proposées et figurant sur le plan joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.